

DECISION DU MAIRE N° 25-008

DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DE TERRAIN

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-23, L.2223-14 et 15- R.2223-5 du CGCT ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Epône portant création des concessions funéraires et fixation des tarifs correspondants.

Considérant la demande de délivrance d'une concession familiale émanant de Monsieur et Madame afin d'y fonder une sépulture de famille.

DECIDE

Article 1 : D'accorder la délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Epône d'une concession à caractère familial pour une durée de 30 ans pour la somme de 389 euros (trois cent quatre-vingt-neufs euros) et de signer le contrat y afférent.

Article 2 : De dire que le règlement sera affecté au compte 70311

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Au concessionnaire
- Au service de la commune, régisseur de recettes et archives
- A Monsieur le Préfet des Yvelines
- Pour exécution ou information chacun en ce qui les concerne.



Fait à Epône, le 18 février 2025

Ivica JOVIC

